

COVID-19

(NOUVEAU CORONAVIRUS)

Fourniture d'équipement de protection individuelle - GANTS

Lignes directrices pour les gestionnaires/superviseurs immédiats

Les directives suivantes fournissent aux gestionnaires et aux superviseurs immédiats de l'information sur la fourniture, l'utilisation, la sélection, l'acquisition et la formation liées à l'utilisation des gants comme équipement de protection individuelle (EPI) pendant la pandémie de COVID-19.

Sélection de gants de protection individuelle

La décision de fournir des **gants médicaux non poudrés à usage unique (par exemple, en latex ou en nitrile sans latex pour les employés ayant des allergies)** aux employés qui assument des fonctions particulières est basée sur une évaluation des risques.

Ces fonctions touchent actuellement les employés qui travaillent dans des ports d'entrée particuliers et les employés qui offrent des services en personne. Les éléments déclencheurs ayant entraîné l'entrée en vigueur de l'utilisation de gants en tant qu'équipement de protection individuelle sont fondés sur des facteurs comme l'augmentation de la transmission localisée ou communautaire ou l'avis mis à jour par l'Agence de la santé publique du Canada ou le Programme de santé et de sécurité au travail de la fonction publique. Seul l'équipement fourni aux employés par EDSC est permis.

Exigences obligatoires

Tous les employés qui ont reçu de l'EPI doivent être formés **avant** d'utiliser un EPI. Cela comprend une formation sur les techniques pour mettre (enfiler) et retirer (enlever) les gants en toute sécurité, leur utilisation et leur élimination appropriées. Plus précisément, les gestionnaires et les superviseurs immédiats doivent :

- s'assurer que les employés (et eux-mêmes) s'inscrivent dans SABA pour suivre la formation : (Technique d'enfilage et de retrait des gants de protection à usage unique - code de cours : 0000067906) ;
- recommander aux employés d'imprimer la procédure de formation à partir d'[iService](#) comme aide-mémoire ;
- s'assurer que les employés jettent leurs gants dans une poubelle doublée d'un sac jetable, de n'importe quel type, facilement accessible ; et
- s'assurer qu'une quantité suffisante de gants soit à la disposition des employés.

Processus d'achat de gants

- Les régions sont responsables de se procurer des gants de protection individuelle en fonction de leurs besoins.
- Dans les régions, les gestionnaires devraient communiquer avec leur équipe de Services de gestion régionale pour commander des fournitures. Au sein de la RCN, les gestionnaires devraient envoyer leurs demandes à l'équipe des Services gestion de la Direction générale qui communiquera avec l'équipe de la Gestion des installations de la RCN pour coordonner la demande.

Liens utiles

Informations aux Canadiens sur le coronavirus (COVID-19) :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>

Renseignements supplémentaires de l'OMS sur les conseils et les ressources de prévention :
<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>

REMARQUE : Une mauvaise utilisation des gants peut créer un faux sentiment de sécurité et de ce fait, augmenter le risque d'infection.